

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE**  
**(Article 244 quater G du code général des impôts)**  
**Au titre de l'année civile 2013**

Exercice clos le

Dénomination de l'entreprise		N° Siret :
Adresse		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant pour les entreprises individuelles		

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS \***

Dénomination de la société mère		N° Siret :
Adresse		

**ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT »\***

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

**I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES<sup>1</sup>**

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année <sup>2</sup>		
Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1

Répartition du nombre d'apprentis en deuxième ou troisième année de leur cycle de formation et/ou préparant un diplôme de niveau supérieur à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois en présence dans l'année <sup>2</sup>		
Nombre d'apprentis (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 6/12)		2

(\*) Cocher la case

<sup>1</sup> Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

<sup>2</sup> Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique employés <sup>3</sup> depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année <sup>4</sup>		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (7)	Nombre de mois de présence (8)	Total (col 7 x col 8) (9)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
<b>Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 9/12)</b>	3	

## II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	4	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	5	
Subventions publiques	6	
<b>Total (ligne 4 + 5 - 6)</b>	7	

## III - DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	8	
Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en deuxième ou troisième année et/ou préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal à BAC+2 (ligne 2 x 800 €)	9	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 3 x 2200 €)	10	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 8, 9, 10 dans la limite du montant indiqué ligne 7)	11	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées ( servir le tableau cadre IV.A)	12	
<b>Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 11+12)</b>	13	

<sup>3</sup> Relève de cette catégorie :

- l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail).
- l'apprenti employé par une entreprise portant le label « Entreprise du patrimoine vivant » au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.
- l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.
- pour la période du 01/01/2013 au 09/07/2013 inclus, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage dans les conditions prévues à l'article L. 337-3 du code de l'éducation.

<sup>4</sup> Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

